

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 11 Juin 2019

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
27	17	Pour : 24 Contre : Abstentions :

L'an deux mille dix-neuf, le onze juin à 19 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 5 Juin 2019, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUDRAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BEAUDRAN, M. FANTON, M. DARROUX, Mme LACOSTE, Mme CHABBERT, M. COUSTAU-GUILHOU, Mme PICCIN, M. LAVOT, Mme DEGERS, M. LOUMAGNE, M. FORGUES, M. CORTADE, M. WIART, Mme DAL LAGO, M. CHANTAL, Mme LUBAS, M. PUGNETTI.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme DOUAT à M. DARROUX, M. FORMENT à M. BEAUDRAN, Mme LASSERRE-GROSJEAN à Mme. LACOSTE, M. BARBARA à M. FORGUES, M. LARAN à Mme CHABBERT, Mme ORTHOLAN à M. COUSTAU-GUILHOU, M. DESSEZ à M. WIART.

ETAIENT ABSENTS : MME ABADIE, MME REGIS, MME ESQUIROL

Mme CHABBERT est élue secrétaire de séance.

2019.04.01 : REPRISE PROJET D'ARRET DU PLU – PROJET DE DEBAT SUR LE PADD MODIFIE SUITE A OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.

Madame l'Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 25/09/2018, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et procédé à l'arrêt du projet de PLU. Elle indique que suite à des observations des Personnes Publiques Associées, le projet de PLU doit être modifié au titre du PADD et de nouveau arrêté prochainement par le Conseil Municipal.

En conséquence, il convient de poursuivre la concertation dans les conditions prévues à la délibération du 07 décembre 2015 jusqu'à la délibération prochaine arrêtant le projet de PLU.

Le Conseil Municipal est appelé à débattre sur les modifications et compléments d'orientations du projet d'aménagement et de développement durable apportées suite aux observations des personnes publiques associées et à autoriser la reprise de la concertation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ Décide de reprendre la concertation dans les conditions prévues à la délibération du 07 décembre 2015 jusqu'à la délibération prochaine arrêtant le projet de PLU, suite aux observations des Personnes Publiques Associées sur le projet arrêté nécessitant la reprise et l'adaptation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- ✓ Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AFFICHE le 17 Juin 2019

Tous les membres présents ont signé.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 17 Juin 2019

Le Maire,
Pierre BEAUDRAN

